



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le septième (7<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt-six à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

#### **Sont présents**

Mme Josée Goyette, Mairesse  
M. Zacharie Quintal, conseiller # 1  
Mme Mélanie Lachance, conseillère # 2  
M. Benoit Gherardi, conseiller # 4  
Mme Caroline Devost, conseillère # 5  
M. Raphaël Tétreault, conseiller #6

#### **Sont absents**

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3

Formant quorum, sous la présidence de Madame Josée Goyette, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Charlie Côté

Est aussi présent Monsieur Pierre Bell, Directeur général et greffier-trésorier par intérim

---

#### **1. OUVERTURE**

#### **2. ORDRE DU JOUR**

#### **3. PROCÈS-VERBAUX**

- 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026
- 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

#### **4. CORRESPONDANCE**

#### **5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6. URBANISME**

- 6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 6.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE GESTIM INC POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

#### **7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
- 7.2 COMPTES À PAYER
- 7.3 AUTORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

#### **8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES**

- 8.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 312.032026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S
- 8.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 312.032026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**8.3 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2026.02803 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**8.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA DÉFINITION ET AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS**

### **9. RESSOURCES HUMAINES**

**9.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES POUR LE RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

**9.2 SIGNATAIRES AUTORISÉS**

### **10. VOIRIE MUNICIPALE**

**10.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE (2026)**

**10.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE SUR LE RANG DE L'ÉGLISE NORD**

**10.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL DE TETRATECH – RESURFAÇAGE SUR LE RANG DE L'ÉGLISE NORD**

**10.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

**10.5 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX L'APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE RECHARGEMENT DU CHEMIN GINGRAS ET STEEL-MURPHY**

### **11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

**11.1 COMITÉ INTERMUNICIPAL INCENDIE : AUTORISATION POUR L'ÉCHELLE DU CAMION POMPE-ÉCHELLE**

### **12. POINTS DE LA MAIRESSE**

### **13. AFFAIRES DIVERSES**

**13.1 OFFICIALISATION DU NOM « PAVILLON ARMAND DUHAMEL » POUR LE PAVILLON EXRÉRIEUR SITUÉ SUR LE TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE**

**13.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**13.3 NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE**

### **14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

### 2. ORDRE DU JOUR

2026.04107

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 7 AVRIL 2026 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

Ajout d'un point *Affaires diverses* 13.4 pour obtenir des soumissions pour l'achat de matériel audio au centre communautaire

ADOPTÉ

### 3. PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

2026.04108

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 MARS 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Caroline Devost  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

#### 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2026

2026.04109

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 MARS 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi  
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

### 4. CORRESPONDANCE

La mairesse fait la lecture des correspondances.

### 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

### 6. URBANISME

#### 6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en mars 2026.

#### 6.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE GESTIM INC POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

2026.04110

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à certaines modifications à son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la firme GESTIM inc. a transmis à la Municipalité, en date du 11 mars 2026, une offre de service relativement à des services d'urbanisme dans le cadre de cette démarche, dossier GESTIM 2026-URB-1109;

CONSIDÉRANT QUE cette offre prévoit un tarif horaire de 108 \$/heure pour les services d'urbanisme, ainsi qu'un forfait de 375 \$ pour une rencontre de travail et de consultation publique d'une durée maximale de 3 heures;

CONSIDÉRANT QUE la modification réglementaire au règlement de zonage devrait nécessiter environ 10 heures de travail, incluant les échéanciers d'adoption, et que seules les heures réellement travaillées seront facturées;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de GESTIM inc., datée du 11 mars 2026 et portant le numéro de dossier GESTIM 2026-URB-1109, pour la réalisation des modifications requises au règlement de zonage;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

### 7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

#### 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Les états financiers ont été présentés par Madame Alixandra Leduc, CA, représentante de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et déposés séance tenante. Ceux-ci indiquent pour l'année 2025 des revenus de fonctionnement de 2 089 603 \$ des revenus d'investissement de 566 850 \$, des charges municipales de 2 046 821 \$, des immobilisations, amortissement des immobilisations et gain sur disposition de 28 011 \$. L'année 2025 se termine donc avec un surplus de 70 793 \$.

#### 7.2 COMPTES À PAYER

2026.04111

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées depuis la dernière séance ordinaire du conseil, et prend connaissance des salaires payés pour le mois de MARS 2026 et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 86,192.01 \$  
Total des salaires : 44,647.73 \$

ADOPTÉ

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### 7.3 AUTORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

2026.04112

IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Devost  
APPUYÉ PAR Raphaël Tétreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement de leur rémunération pour le mois de mars 2026.

Total des salaires : 3,041.67\$  
Total des allocations : 1,520.85 \$  
Total des comités : 2,100\$  
Total du conseil pour mars : 6,662.52 \$

ADOPTÉ

### 8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

#### 8.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 312.032026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S

2026.04113

Mélanie Lachance donne un AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera adopté le règlement numéro 312.032026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.

#### 8.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 312.032026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S

2026.04114

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 avril 2019 le *Règlement numéro 312-042019 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance  
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement 312.032026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s soit adopté.

ADOPTÉ

### **8.3 ADOPTION – DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 2026.02803 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

2026.04115

ATTENDU QUE la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A. 19-1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent avoir adopté ce règlement d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire protéger la qualité et la durabilité de son cadre bâti;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 février 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu de 24 février 2026 ;

ATTENDU QUE, suite à cette consultation publique, des modifications ont été apportées au projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault

APPUYÉ PAR Benoit Gherardi

ET RÉSOLU à la majorité

Pour : Mélanie Lachance, Zacharie Quintal, Benoit Gherardi, Raphaël Tétreault

Contre : Caroline Devost

QUE le deuxième projet de règlement 2026.02803 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté.

ADOPTÉ

### **8.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA DÉFINITION ET AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS**

REPORTÉ

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

### **9.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES POUR LE RECRUTEMENT D'UN.E DIRECTEUR. TRICE GÉNÉRAL.E ET GREFFIER. ÈRE-TRÉSORIER. ÈRE**

2026.04116

ATTENDU QUE le poste de directeur général et greffier-trésorier/directrice générale greffière-trésorière est essentiel au bon fonctionnement de l'administration municipale;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retenir les services d'une firme spécialisée en ressources humaines afin d'accompagner la Municipalité dans le processus de recrutement, de sélection et, au besoin, d'évaluation des candidatures;

ATTENDU QUE cette démarche vise à assurer un processus structuré, rigoureux et conforme aux meilleures pratiques en matière d'embauche;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'octroi de ses contrats conformément à la législation applicable ainsi qu'à son règlement de gestion contractuelle;



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE la firme **M2D Leadership** a déposé, dans son courriel daté du 23 mars 2026, une offre de services jugée conforme aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal  
APPUYÉ PAR Caroline Devost  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'option B – Soutien structuré au processus + évaluations de ladite offre, au coût de 5000 \$ plus taxes applicables

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Josée Goyette, et la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

### 9.2 SIGNATAIRES AUTORISÉS

2026.04117

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2026.03104 autorise la nomination de Pierre Bell, au poste de Directeur général greffier trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge en date du 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins ainsi que de tout organisme gouvernemental afin d'autoriser les signataires;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Raphael Tétreault  
APPUYÉ PAR Mélanie Lachance  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins à compter du 8 avril 2026:

- Josée Goyette, mairesse, OU
- Caroline Devost, Conseillère;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Pierre Bell, Directeur général greffier trésorier par intérim;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, pour tous ses comptes ;

QUE le conseil autorise Pierre Bell en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires].

QUE M. Pierre Bell soit le nouveau responsable d'application pour nos comptes Employeurs D; compte PD290830 et PD290831.

Que la présente résolution abroge toute autorisation préalable.



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉ

### 10. VOIRIE MUNICIPALE

#### 10.1 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ABAT-POUSSIÈRE (2026)

2026.04118

CONSIDÉRANT l'ouverture le 7 avril 2026 des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur les routes en gravier en 2026 ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix total taxes incluses
<b>Entreprises J.Provost inc.</b>	<b>25 154.60\$</b>
<b>Multi Routes inc.</b>	<b>32 961.21\$</b>
<b>Les Entreprise Bourget Inc.</b>	<b>26 715.92\$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi

APPUYÉ PAR Mélanie Lachance

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre Entreprises J. Provost Inc pour transporter et épandre une solution de chlorure de calcium 35 % ou équivalent.

ADOPTÉE

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

#### 10.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE SUR LE RANG DE L'ÉGLISE NORD

2026.04119

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge avait prévu réaliser des travaux de resurfaçage sur le rang de l'Église Nord en 2025 et que le contrat avait été octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. selon la résolution 2025.09160;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur n'a pas été en mesure d'effectuer les travaux en 2025, et que ceux-ci ont été repoussés en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu afin

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech, par sa lettre datée du 18 mars 2026, a procédé à l'analyse des propositions de travaux projetés 2026 versus 2025 relativement à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse tient compte des modifications demandées par la Municipalité, notamment le passage à une couche de resurfaçage de 50 mm au lieu de 60 mm, ainsi qu'une longueur totale de travaux portée à environ 2,0 km;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech recommande à la Municipalité d'accepter la dernière proposition présentée par Eurovia Québec Construction inc., soit celle apparaissant aux trois dernières colonnes du tableau d'analyse, pour un montant total révisé de 349 520,67 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal

APPUYÉ PAR Caroline Devost

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de Tetra Tech datée du 18 mars 2026 relativement au dossier de resurfaçage du rang de l'Église Nord;

QUE le conseil municipal accepte la dernière proposition révisée de Eurovia Québec Construction inc. pour la réalisation des travaux projetés en 2026, au montant de 349 520,67 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit autorisée selon les disponibilités budgétaires et les modalités de financement applicables au projet;

QUE la direction générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### **10.3 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL DE TETRATECH – RESURFAÇAGE SUR LE RANG DE L'ÉGLISE NORD**

2026.04120

CONSIDÉRANT QUE Tetratech devra faire des rencontres supplémentaires avec la municipalité, l'entrepreneur et des travaux de surveillance concernant la réfection du rang de l'Église Nord;

CONSIDÉRANT QUE Tetratech a soumis une proposition au montant de 8 750\$ plus les taxes applicables pour les honoraires additionnels;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance

APPUYÉ PAR Benoit Gherardi

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Tetra Tech datée du 2 avril 2026 relativement au dossier de resurfaçage du rang de l'Église Nord;

QUE cette dépense soit autorisée selon les disponibilités budgétaires et les modalités de financement applicables au projet;

QUE la direction générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### **10.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

2026.04121

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance  
APPUYÉ PAR Raphaël Tétreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- la FQM
- l'UMQ
- la députée provinciale de la circonscription de Brome-Missisquoi;
- le député fédéral de la circonscription de Brome-Missisquoi;
- la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

### **10.5 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX L'APPELS D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE RECHARGEMENT DES CHEMINS GINGRAS ET STEEL-MURPHY**

2026.04122

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Zacharie Quintal

APPUYÉ PAR Benoit Gherardi

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur général à procéder à l'envoi des documents pour les appels d'offres sur invitation pour les chemins Gingras et Steel-Murphy à un minimum de 2 entreprises.

ADOPTÉ

### **11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

#### **11.1 COMITÉ INTERMUNICIPAL INCENDIE : AUTORISATION POUR L'ÉCHELLE DU CAMION POMPE-ÉCHELLE**

2026.04123

CONSIDÉRANT QU'une inspection de l'échelle du camion pompe-échelle du service incendie a révélé une corrosion importante ;

CONSIDÉRANT QU'une section de l'échelle doit être remplacée afin d'assurer la sécurité et la conformité de l'équipement ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de L'Arsenal Thibault & Associés pour le remplacement de la section de l'échelle ainsi que la main d'œuvre au montant de 63 072,65\$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que la portion de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge est de 22.51% ceci porte la dépense à 14,197.65\$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette réparation sera réparti en fonction des quotes-parts établies pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault

APPUYÉ PAR Benoit Gherardi

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise la dépense nécessaire pour la réparation de l'échelle du camion pompe-échelle du service incendie selon la soumission FSQ-000309, datée du 23 janvier 2026, à répartir entre les municipalités partenaires selon l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### 12. POINTS DE LA MAIRESSE

### 13. AFFAIRES DIVERSES

#### 13.1 OFFICIALISATION DU NOM « PAVILLON ARMAND DUHAMEL » POUR LE PAVILLON EXTÉRIEUR SITUÉ SUR LE TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

2026.04124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mettre en valeur son patrimoine local et reconnaître la contribution de personnes et d'entreprises ayant marqué son histoire ;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon extérieur situé sur le terrain du centre communautaire Albert Santerre constitue un lieu de rassemblement important pour la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le bois ayant servi à sa construction de ce pavillon a été généreusement offert par la scierie Duhamel ;

CONSIDÉRANT QUE cette scierie appartenait autrefois à monsieur Armand Duhamel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite souligner cette contribution et préserver la mémoire de monsieur Armand Duhamel par une désignation toponymique significative ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Benoit Gherardi  
APPUYÉ PAR Raphaël Tétreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal officialise le nom « Pavillon Armand Duhamel » pour désigner le pavillon extérieur situé sur le terrain du centre communautaire Albert Santerre ;

QUE cette désignation soit reconnue et utilisée dans les communications, documents et outils d'identification de la Municipalité ;

QU'une signalisation appropriée puisse être installée sur le site afin d'identifier officiellement le lieu sous ce nom.

ADOPTÉ

#### 13.2 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

2026.04125

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Lachance  
APPUYÉ PAR Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Saint-Ignace-de-Stanbridge proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ

### **13.3 NOUVELLE OBLIGATION DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE**

2026.04126

CONSIDÉRANT QUE le 19 février dernier, l'UMQ informait les municipalités que « [d]ès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'UMQ, « comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR Caroline Devost  
APPUYÉ PAR Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

DE transmettre la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM pour appui.

DE transmettre la présente résolution à la ministre de l'Emploi, Pascale Déry, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, Geneviève Guilbault.

DE transmettre la présente résolution à la députée de notre territoire.

ADOPTÉ

### **13.4 ACHAT D'UN SYSTÈME AUDIO POUR LE CENTRE**



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

2026.04127

CONSIDÉRANT QUE la municipalité héberge régulièrement des rassemblements et activités intérieures et extérieures ;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique que ces événements puissent profiter d'un système audio ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault

APPUYÉ PAR Benoit Gherardi

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la direction générale à faire faire des soumissions pour un système audio de style deux haut-parleurs amovibles sur pieds pour le centre communautaire Albert Santerre.

ADOPTÉ

#### 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été tenue.

#### 15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2026.04128

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Raphaël Tétreault

APPUYÉ PAR Zacharie Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20h28.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Josée Goyette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Charlie Côté  
Directrice générale greffière-trésorière

Je, Josée Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_

Josée Goyette, mairesse